

N°25-BR

Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°24-KD du 5 août 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°24-PK du 9 décembre 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°24-OU du 4 décembre 2024 modifié fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°24-OV du 4 décembre 2024 fixant la date et les lieux des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-BH du 12 mars 2025 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-BI du 12 mars 2025 fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - Session 2025,

Arrête

Article 1 : Liste des correcteurs des épreuves orales obligatoires d'entretien

La liste des correcteurs pour les épreuves orales obligatoires d'entretien est fixée comme suit :

- Madame Anne-Claire CAMAIN, Vice-Présidente du CDG31, Maire-adjoint de Goyrans ;
- Monsieur Nicolas DAVELU, Responsable du service affaires juridiques et commande publique du CDG31 ;

- Monsieur Laurent DJEZZAR, Directeur Général des Services du CDG31 ;
- Madame Laure DOBIGNY, Directrice adjointe du CDG31 ;
- Madame Caroline DULUC, Responsable d'un service au sein d'une Médiathèque Départementale ;
- Monsieur Laurent DUMONT, Responsable du Pôle concours et examens du CDG31 ;
- Monsieur Olivier GUERRA, Vice-Président du CDG31, Maire de Gardouch ;
- Monsieur Patrick LEFEBVRE, Vice-Président du CDG31, Maire de Saint-Julien sur Garonne ;
- Madame Hélène OLLIER, Directrice adjointe du CDG31 ;
- Monsieur Denis PAYET, Directeur adjoint du CDG31 ;
- Madame Audrey POUJADE, Conseillère municipale de Gratentour ;
- Monsieur Manuel RECIO, Responsable du pôle accompagnement statutaire et expertise juridique du CDG31 ;
- Monsieur Gilbert ROUGE, Directeur des ressources humaines du CDG31 ;
- Madame Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma ;
- Madame Sophie TRILLES, Vice-Présidente du CDG31, Maire-adjoint de Menville.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ